

DETECTEURS DE FUMEE

Bientot obligatoires dans tous les logements



La loi prévoit l'obligation d'installer un détecteur de fumée dans tous les locaux d'habitation *avant le 9 mars 2015*.

Conditions, coût, sanctions... Le point sur les règles applicables:

Logements concernés:

Tous les locaux à usage d'habitation sont concernés par cette nouvelle obligation, qu'il s'agisse de résidence principale ou secondaire, d'immeubles collectifs ou de maisons particulières, d'un usage exclusif ou partiel.

Précision importante : la loi n'impose l'installation que d'un seul détecteur de fumée par logement.

Locataire ou propriétaire ? :

C'est au propriétaire du logement qu'il incombe d'installer le détecteur de fumée, qu'il soit propriétaire bailleur ou occupant. En cas de location, c'est donc lui qui doit installer l'appareil à ses frais. Lors de l'état des lieux, le bailleur doit notamment vérifier le bon fonctionnement de l'appareil. Cependant c'est au locataire de veiller à l'entretien de l'appareil. C'est donc lui qui doit éventuellement changer les piles de l'appareil si ces dernières sont usées.

Quel détecteur choisir ? :

Les appareils installés doivent être munis du marquage CE et être conformes à la norme européenne harmonisée NF EN 14604. Attention de nombreux détecteurs commercialisés ne correspondent pas à cette norme.

Les détecteurs les moins chers fonctionnent pour la plupart avec piles alcalines qui nécessitent d'être renouvelées tous les ans.

Il est donc préférable d'opter pour un modèle fonctionnant avec des piles au lithium dont l'autonomie peut atteindre 10 ans.

Quel prix ? :

En moyenne, il vous faudra déboursier entre 20 et 50 € pour un appareil posé et mis en service par une société spécialisée.

Attention au nouveau business autour des détecteurs de fumée, mieux vaut s'adresser à une entreprise spécialisée dans la sécurité incendie ayant toutes les garanties liées à cette activité dont elle maîtrise parfaitement la législation.

Il faudra compter entre 15 et 30 euros en magasin si vous souhaitez le poser vous même.

Que faire vis-à-vis de son assureur ?

Dès que le DAAF est installé dans le logement le locataire et le propriétaire doivent notifier cette installation par la remise d'une attestation à l'assureur

Sanctions:

L'assureur pourra prévoir une minoration de la prime ou de la cotisation prévue par la police d'assurance garantissant les dommages incendie, lorsqu'il est établi que l'assuré a équipé son logement d'un détecteur de fumée (L122-9 du code des assurances).

A l'inverse, il pourra appliquer une franchise si un incendie se déclare dans un logement sans détecteur.

Il ne pourra, toutefois, pas refuser sa garantie en cas de dommage,